



Rapport d'évaluation pour une demande de catégories B et C, sous-catégories B3.4, B3.11, B3.12 et C8.1-S-N-EP

N° de demande : 2006-7181
Catégories : B, sous-catégories 3.4 (Méthode d'application), 3.11 (Nouveaux organismes nuisibles) et 3.12 (Nouveau site/nouvel hôte) et C, sous-catégorie 8.1 (Produit étalon)
Produit : Insecticide Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques pour pulvérisateur à cartouche de Safer
N° d'homologation : 28680
Matières actives (m.a.) : Sels de potassium d'acides gras (20 %) et pyréthrinés (0,2 %)
N° de document de l'ARLA : 1413841

But de la demande

Cette demande vise à homologuer une nouvelle préparation commerciale (PC), l'insecticide Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques pour pulvérisateur à cartouche de Safer (Safer's Trounce Hose-End Lawn & Turf Insecticide) pour la lutte contre les fourmis, les punaises des céréales et les perce-oreilles sur la pelouse et le gazon en plaques. La nouvelle PC constitue un reconditionnement d'un produit actuellement homologué, l'insecticide Trounce pour la cour et le jardin de Safer (Safer's Trounce Yard and Garden Insecticide; n° d'homologation 20564), avec un pulvérisateur à cartouche (n° d'homologation 22271), à utiliser tel quel, sans dilution. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise, en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

Évaluation sanitaire

L'utilisation de sels potassiques de savon et de pyréthrinés sur les pelouses résidentielles est compatible avec le profil d'emploi homologué pour chacune des matières actives du produit. Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire lors de la manipulation du produit.

Évaluation environnementale

La formulation du produit insecticide Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques pour pulvérisateur à cartouche de Safer est identique à celle des produits Trounce de Safer

actuellement homologués. La dose et la méthode d'application de l'insecticide Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques pour pulvérisateur à cartouche de Safer qui est utilisé pour la lutte contre les fourmis, les punaises des céréales et les perce-oreilles sur la pelouse et le gazon en plaques correspondent à celles des utilisations homologuées pour les cultures d'arbres fruitiers, d'arbustes, de fleurs, de plantes ornementales et de légumes. Par conséquent, on ne prévoit aucune augmentation des risques pour l'environnement. Des énoncés appropriés apposés sur l'étiquette du produit contribuent à atténuer les préoccupations d'ordre environnemental.

Évaluation de la valeur

Les données de sept essais sur le terrain ont révélé que l'efficacité de l'insecticide Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques pour pulvérisateur à cartouche de Safer contre les punaises des céréales est acceptable (réduction de 61 à 100 % des populations). Les données issues des essais de laboratoire montrent que cet insecticide permet d'éliminer au moins deux espèces de fourmis lorsqu'on l'applique directement sur l'insecte. Aucune donnée sur l'efficacité n'a été présentée en ce qui concerne les perce-oreilles, mais d'autres produits de même formulation sont actuellement homologués à des fins de lutte contre cet organisme. Selon les données issues des essais sur le terrain et des essais en serre, cet insecticide est peu susceptible d'endommager les graminées à gazon. Le Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques pour pulvérisateur à cartouche de Safer constitue un substitut intéressant aux produits renfermant du carbaryl, la seule autre matière active à usage domestique homologuée au Canada pour lutter contre les punaises des céréales, mais son utilisation domestique est interdite dans bon nombre de municipalités canadiennes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'insecticide Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques pour pulvérisateur à cartouche de Safer afin d'ajouter de nouveaux organismes nuisibles (fourmis, punaises des céréales et perce-oreilles) et le nouveau site/nouvel hôte (pelouse et gazon en plaques) à l'étiquette du produit.

Références

A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

PMRA 1317472 (part) No Date. Trounce insecticide for control of hairy chinch bug in turf. Unpublished. 1 page. DACO 10.2.3.3

PMRA 1317472 (part) 1989. Control of chinch bugs in turf by Trounce and diazinon. Unpublished. 1 page. DACO 10.2.3.3

PMRA 1317472 (part) 1987. Chinch bug, Blissus leucopterus (Say). Unpublished. 2 pages. DACO 10.2.3.3

PMRA 1317474 1988. Mortality of carpenter ants, Camponotus sp., treated with SAP (2028) and MGK F-7352 at their recommended rates. Safer Ltd., Victoria, BC, unpublished. 1 page. DACO 10.2.3.3

PMRA 1317475 1988. Mortality of field ants, Formica sp., treated with SAP (2028) at two concentrations and MGK F-7352 at its recommended rate. Safer Ltd., Victoria, BC, unpublished. 1 page. DACO 10.2.3.3

PMRA 1317477 (part) 1990. Field phytotoxicity trials (File: RES-P-1061, Exp. No.: LI-10). Unpublished. 8 pages. DACO 10.3.2

PMRA 1317477 (part) 1990. Phytotoxicity of SAP 2028 on lawn grass species - greenhouse trials (File: RES-P-1061, Exp. No.: LI-1 and LI-9). Unpublished. 5 pages. DACO 10.3.2

Évaluation sanitaire

PMRA Document Number	All Contexts
1341122	2006-7181 APPL 5.2
1341124	2006-7182 APPL 5.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.